



Gouvernance 2023



Sommaire

Structure du groupe Sibelga — p.2

1. Structure à 3 niveaux
2. Le rôle d'Interfin comme holding
3. Le rôle de Sibelga comme gestionnaire de réseau
4. Le rôle de BNO comme employeur du personnel du groupe
5. Gouvernance du groupe
6. Conclusion

Gouvernance d'Interfin — p.8

1. Structure de gouvernance
2. Rémunération

Gouvernance de Sibelga — p.14

1. Structure de gouvernance
2. Rémunération
3. Contrôle externe
4. Marchés publics

Gouvernance de BNO — p.26

1. Structure de gouvernance
2. Rémunération



Structure du groupe Sibelga

1. Structure à 3 niveaux

- **Interfin** : intercommunale exerçant une fonction de holding.
- **Sibelga** : intercommunale assurant la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale et propriétaire de ces réseaux.
- **BNO** (Brussels Network Operations) : société coopérative (de droit privé), employeur de la totalité du personnel actif dans le groupe Sibelga.

Le groupe Sibelga travaille dans le respect du principe de spécialité qui s'applique aux intercommunales. Ses activités sont concentrées sur la gestion des réseaux d'électricité et de gaz, sur les missions de service public y afférentes et sur les services énergétiques destinés aux pouvoirs publics.

Les intercommunales Sibelga et Interfin n'ont pas de Comités de secteur.

Voir schéma 1.

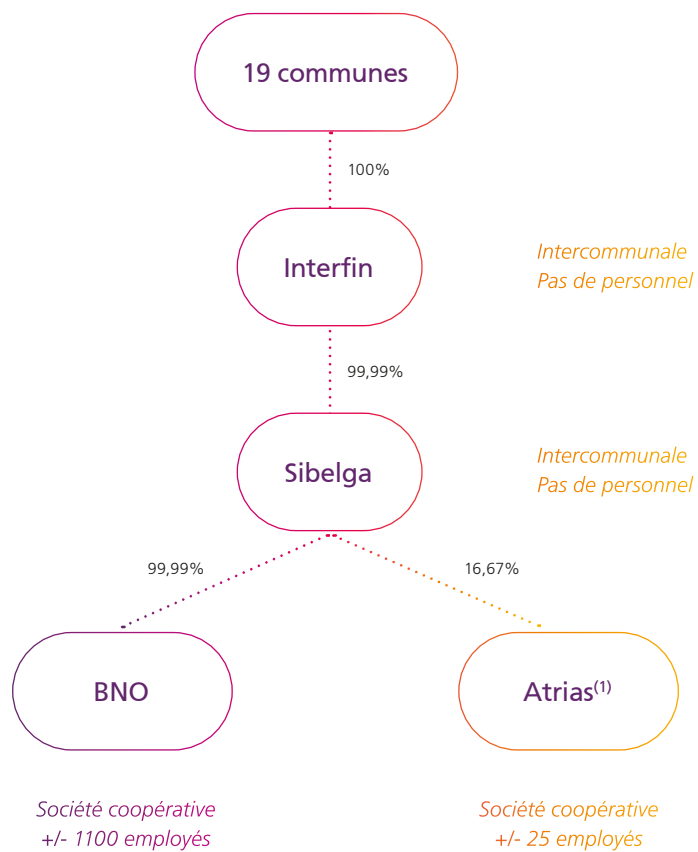
2. Le rôle d'Interfin comme holding

Interfin est principalement chargée de :

- détenir la participation des communes dans Sibelga,
- détenir les participations bruxelloises dans les sociétés de transport d'électricité et de gaz fédérales Elia et Fluxys, directement ou via les holdings Publi-T et Publigaz regroupant les intérêts communaux des 3 Régions,
- détenir provisoirement, jusqu'au moment opportun pour leur mise en vente, des participations « historiques » minimales dans les sociétés Engie (intégralement cédées en 2022) et NRB,
- assurer un lissage des dividendes attribués aux communes sur base du résultat financier réalisé dans les sociétés participées et contribuer à une gestion financière efficace du groupe.

Voir schéma 2.

SCHÉMA 1 LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DE SIBELGA – INTERFIN



- (1) 6 autres actionnaires (gestionnaires de réseaux des 2 autres régions). Cette société a été constituée pour créer et gérer une plateforme informatique d'échange de données du marché connectant les GRD, les fournisseurs et les GRT et établir en collaboration avec les fournisseurs et sous contrôle des régulateurs régionaux les versions successives du code de gestion des données de marché (Message Implementation Guide).

3. Le rôle de Sibelga comme gestionnaire de réseau

L'activité de Sibelga est limitée à l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale. Cette mission comprend aussi des missions de service public prévues par ordonnance, comme la gestion de l'éclairage public communal.

Ces activités sont régulées par le régulateur Brugel dans un cadre fixé par ordonnance. La régulation porte sur les tarifs, la qualité des services et la compatibilité des structures et des comportements avec le bon fonctionnement du marché.

Sibelga est actionnaire de la plateforme d'échange de données du marché Atrias constituée sous forme de société coopérative avec l'ensemble des autres gestionnaires de réseaux de distribution belges.

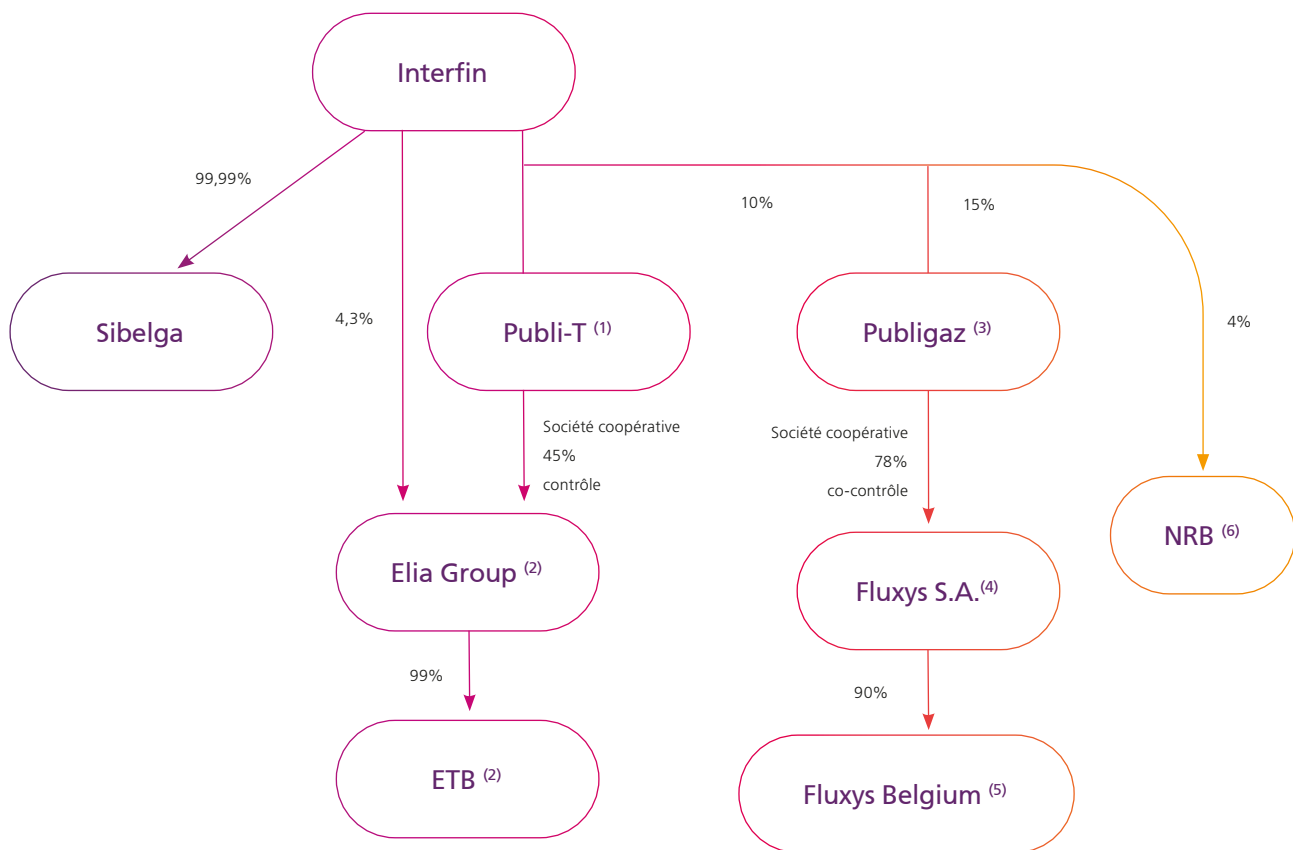
4. Le rôle de BNO comme employeur du personnel du groupe

Lorsqu'en 2006, Sibelga a repris la plupart des activités opérationnelles d'Electrabel en matière de gestion des réseaux, elle a également repris le personnel de cette société soit environ 700 personnes sous le régime de la CCT 32bis, c'est-à-dire le régime d'une continuité contractuelle. En effet, il ne semblait ni possible ni souhaitable de modifier le régime du personnel du secteur dépendant de la commission paritaire n° 326. Dans cette mesure, l'employeur du personnel devait être une société de droit privé.

Cette situation est non seulement justifiée par l'accord passé en 2006 avec Electrabel mais se révèle aussi une solution efficiente pour maintenir le caractère industriel de la gestion de Sibelga et pour attirer les compétences nécessaires.

C'est pour cette raison que BNO est aujourd'hui l'employeur de la totalité du personnel du groupe, soit ± 1.100 personnes, toutes sous contrat d'emploi.

SCHÉMA 2 LES PARTICIPATIONS D'INTERFIN



(1) : 3 administrateurs nommés sur présentation d'Interfin

(2) : 1 administrateur issu d'Interfin

(3) : 4 administrateurs nommés sur présentation d'Interfin

(4) : 1 administrateur issu d'Interfin

(5) : 2 administrateurs issus d'Interfin

(6) : 1 administrateur issu d'Interfin



5. Gouvernance du groupe

Pour assurer la cohérence de la gestion du groupe et un contrôle effectif, un certain nombre de mesures structurelles ont été prises dans le cadre des statuts de ces sociétés ou de décisions du Conseil d'administration :

- Ce sont les mêmes administrateurs (28) qui siègent dans le Conseil d'administration d'Interfin et de Sibelga.
- Ce sont les 7 mêmes administrateurs (choisis parmi les 28) qui constituent le Comité directeur de Sibelga, le Bureau d'Interfin et le Conseil d'administration de BNO.
- Le Comité directeur de Sibelga a constitué en son sein un Comité d'audit.
- Le Conseil d'administration de BNO a constitué en son sein un Comité des nominations et rémunérations.
- Seuls les mandats d'administrateurs en Sibelga et Interfin et de membres du Comité directeur de Sibelga et du Bureau Interfin donnent lieu à rémunération.
- Le montant des rémunérations est porté à la connaissance des autorités régionales annuellement, individuellement et nominativement.

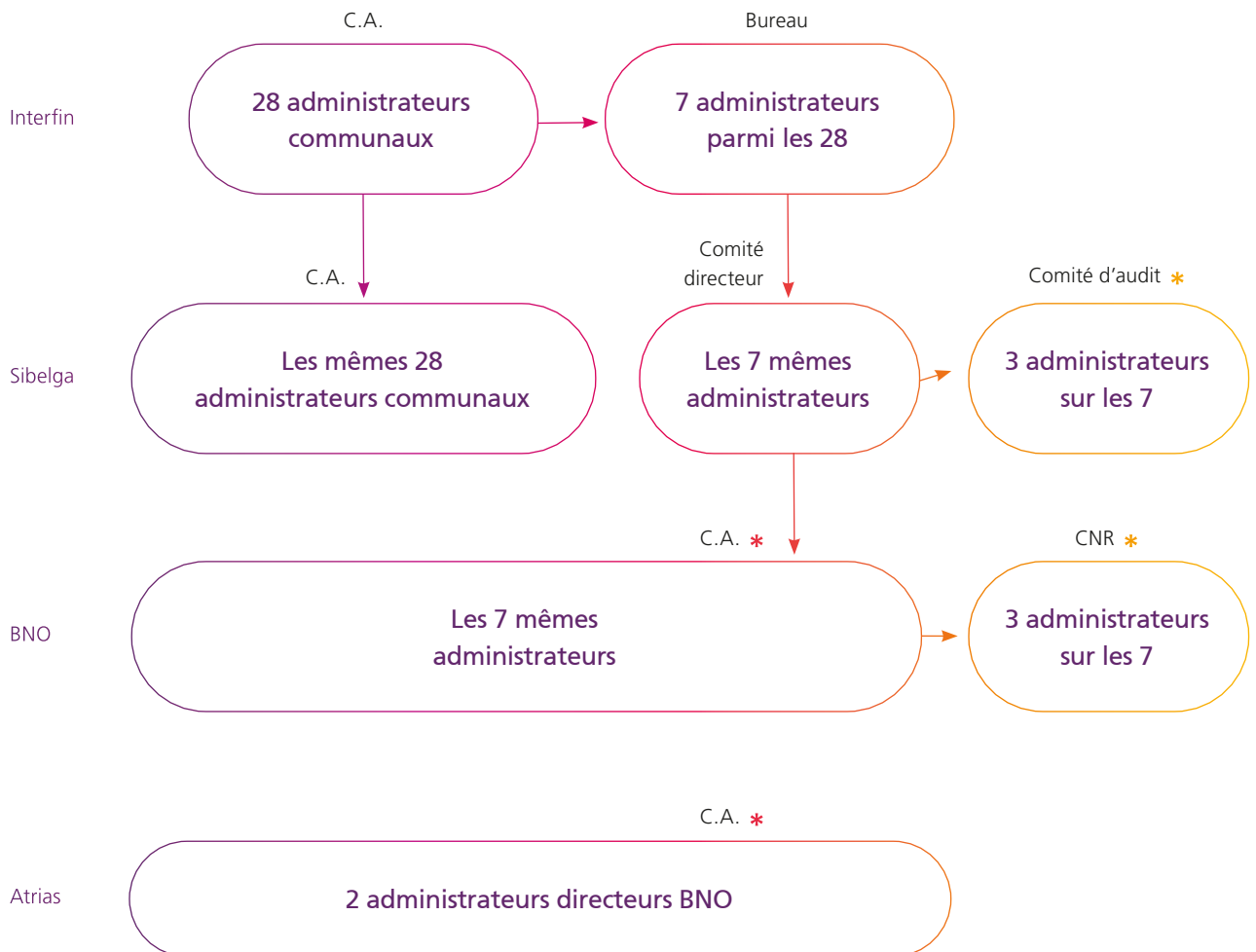
Voir schéma 3.

6. Conclusion

L'existence d'une structure à 3 niveaux dans le groupe Sibelga est justifiée par la contrainte de séparer les activités de transport et de distribution du groupe, de maintenir conformément à la volonté politique le statut intercommunal d'Interfin et de Sibelga et de conserver le système de relations collectives du travail et de contrat d'emploi applicables au personnel via une société de droit privé.

L'exercice simultané par les mêmes personnes de mandats d'administrateur aux 3 niveaux du groupe permet d'assurer une gestion cohérente du groupe et un contrôle efficient.

SCHÉMA 3 LES ORGANES DE GESTION SIBELGA – INTERFIN



* Mandats non rémunérés



Gouvernance d'Interfin

1. Structure de gouvernance

La gestion d'Interfin est assurée par deux organes : un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat et un Bureau aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs.

1.1 Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième mardi du mois de juin.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2023, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie en date du 20 juin 2023.

Le patrimoine d'Interfin est le fruit d'opérations successives de regroupement et de cession d'activités des anciennes intercommunales en 2003 et 2005. Depuis 2021 et suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020, les anciennes parts ont été remplacées par 10 000 actions nouvelles réparties comme suit :

Commune	Actions
Anderlecht	991
Auderghem	281
Berchem-Sainte-Agathe	208
Bruxelles	1504
Etterbeek	400
Evere	346
Forest	466
Ganshoren	206
Ixelles	719
Jette	435
Koekelberg	182
Molenbeek-Saint-Jean	806
Saint-Gilles	416
Saint-Josse-ten-Noode	227
Schaerbeek	1103
Uccle	687
Watermael-Boitsfort	208
Woluwe-Saint-Lambert	469
Woluwe-Saint-Pierre	346

L'Intercommunale est divisée en quatre secteurs de compte conformément aux statuts. Le bénéfice à distribuer au sein de chaque secteur est réparti entre les communes associées à ce secteur au prorata du chiffre d'affaires constitué par les tarifs de réseau, réalisé sur le territoire de chaque commune, calculé sur la moyenne des 3 années précédentes.

Les représentants des communes à l'Assemblée générale doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des actions est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

1.2 Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'Intercommunale, outre ceux qui lui sont réservés par la loi et les statuts.

Il organise la gestion journalière et désigne le Directeur général.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70 000 et 100 000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Seules peuvent être proposées les personnes présentées simultanément par leur commune comme administrateur dans l'intercommunale Sibelga.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 70 %.

Conseil d'administration d'Interfin au 31.12.2023

Président

Abdellah ACHAOUI *Molenbeek-Saint-Jean*

Vice-Président

Cathy CLERBAUX *Watermael-Boitsfort*

Administrateurs

Anas BEN ABDELMOUMEN *Bruxelles*

M'Hamed BENALLAL *Anderlecht*

Christian BEOZIERE *Evere*

Adelheid BYTTEBIER *Schaerbeek*

Hassan CHEGDANI *Ixelles*

Michel COHEN *Uccle*

Bart DHONDT *Bruxelles*

Emel DOGANCAN *Schaerbeek*

Caroline DUPONT *Forest*

Moulay Brahim EL KAF *Koekelberg*

Bernard GUILLAUME *Schaerbeek*

Faouzia HARICHE *Bruxelles*

Nadia KAMMACHI *Anderlecht*

Adburrahman KAYA *Anderlecht*

Christophe KURT *Jette*

(désigné comme administrateur depuis le 21/03/2023)

Audrey LHOEST *Ixelles*

Michaël LORIAUX *Woluwe-Saint-Lambert*

Ahmed MEDHOUNE *Saint-Josse-ten-Noode*

Leonidas PAPADIZ *Molenbeek-Saint-Jean*

Stéphanie PAULISSEN *Auderghem*

Audrey PETIT *Etterbeek*

Alexandre PIRSON *Woluwe-Saint-Pierre*

Jos RAYMENANTS *Saint-Gilles*

(démissionnaire comme administrateur au 31/08/2023)

Suzanne RYVERS *Saint-Gilles*

(désignée comme administrateur depuis le 19/12/2023)

Youssra SELLASSI *Ganshoren*

Thibault WAUTHIER *Berchem-Sainte-Agathe*

Thibaud WYNGAARD *Uccle*

Secrétaire

Raphaël LEFERE



1.3 Bureau

Compétences

Sans préjudice des compétences réservées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration par la loi ou les statuts et sans préjudice de mandats spéciaux, le Bureau a des pouvoirs d'administration ou de disposition dans les domaines suivants :

- en matière de marchés publics ;
- en cas d'urgence impérieuse. Dans ce cas, les décisions prises par le Bureau doivent être confirmées par le Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion, si des effets sont encore à naître de cette décision à partir de cette date ;
- sur la désignation des candidats à des mandats dans les sociétés participées et les filiales communes ;
- sur la détermination des mandats de vote des représentants de l'Intercommunale aux assemblées générales des sociétés participées ;
- en matière de cession de participations ;
- sur la désignation des membres d'un Comité de gestion journalière, s'il y a lieu, autres que le Directeur général ;
- sur la fixation des objectifs du Directeur général. A cet égard, il entend également le rapport de mission du Directeur général ;

Le Bureau prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le Bureau peut également exercer tout mandat spécifique de gestion confié par l'assemblée générale ou le Conseil d'administration.

Le Bureau exerce en toute hypothèse les compétences que l'Ordonnance du 5 juillet 2018 réserve au Comité d'audit et de rémunération. Ainsi, il émet des recommandations à l'attention du Conseil d'administration sur les rémunérations et sur les indemnités pratiquées au sein de l'Intercommunale.

Il assiste le Conseil d'administration dans l'examen des informations financières.

Composition

Le Bureau est constitué des sept administrateurs qui ont été élus membres du Comité directeur de l'intercommunale Sibelga.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Bureau s'est réuni à 12 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 91,6 %.

Bureau Interfin au 31.12.2023

Président

Abdellah ACHAoui

Vice-Président

Cathy CLERBAUX

Membres

Christian BEOZIERE

Michel COHEN

Faouzia HARICHE

Michaël LORIAUX

Thibaud WYNGAARD

Secrétaire

Raphaël LEFERE

2. Rémunération

Rappelons que, depuis le 01^{er} janvier 2018, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 septembre 2017 portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois est d'application pour les administrateurs de Sibelga et d'Interfin. Aussi, de nouvelles délibérations portant sur les rémunérations des administrateurs ont été prises lors des Assemblées générales du 18 juin 2018 de Sibelga et d'Interfin.

Ces délibérations ont été revues lors des Assemblées générales du 17 juin 2019, compte tenu de l'entrée en vigueur, le 08 février 2019, de l'arrêté d'exécution conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant exécution de l'article 5, § 1^{er}, de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Rémunération au premier semestre 2023

Les rémunérations octroyées au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2023 sont conformes aux décisions prises par les Assemblées générales ordinaires du 17.06.2019 précitées, à savoir, un jeton de présence de :

- 143,42 € pour un administrateur,
- 358,52 € pour le président et le vice-président.

Rémunération au second semestre 2023

Les rémunérations octroyées au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice 2023 sont conformes aux décisions prises par les Assemblées générales ordinaires du 17.06.2019 précitées, à savoir, un jeton de présence de :

- 145,81 €¹ pour un administrateur,
- 364,50 €² pour le président et le vice-président.

Avantages

Aucun avantage de quelque nature n'est octroyé aux mandataires d'Interfin.

Interfin ne met à disposition des mandataires publics aucun outil de travail pour l'exercice de leur mandat.

Frais de représentation

Conformément aux décisions prises antérieurement par les Assemblées générales, Interfin n'octroie aucun remboursement forfaitaire pour frais de représentation de ses administrateurs.

¹ Moyenne des montants indexés : 143,42 € en 07/2023 et de 146,29 € du 08 au 12/2023

² Moyenne des montants indexés : 358,52 € en 07/2023 et de 365,69 € du 08 au 12/2023



Rémunérations perçues par chaque administrateur de Sibelga et Interfin au cours de l'exercice 2023

Prénom	Nom	Sibelga	Interfin	Total
Abdellah	Achaoui	2 745,07 €	6 145,03 €	8 890,10 €
Anas	Ben Abdelmoumen	1 445,68 €	866,26 €	2 311,94 €
M'Hamed	Benallal	1 445,68 €	866,26 €	2 311,94 €
Christian	Beozière	2 601,65 €	1 878,81 €	4 480,46 €
Adelheid	Byttebier	1 299,39 €	719,97 €	2 019,36 €
Hassan	Chegdani	1 445,68 €	866,26 €	2 311,94 €
Cathy	Clerbaux	0,00(*) €	0,00(*) €	0,00(*) €
Michel	Cohen	3 617,07 €	2 601,65 €	6 218,72 €
Bart	Dhondt	0,00(*) €	0,00(*) €	0,00(*) €
Emel	Dogancan	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Caroline	Dupont	1 158,84 €	722,84 €	1 881,68 €
Moulay	El Kaf	1 445,68 €	866,26 €	2 311,94 €
Bernard	Guillaume	1 302,26 €	866,26 €	2 168,52 €
Faouzia	Hariche	9 407,56 €	2 455,36 €	11 862,92 €
Nadia	Kammachi	1 158,84 €	579,42 €	1 738,26 €
Abdurrahman	Kaya	1 445,68 €	866,26 €	2 311,94 €

(*) A décidé de renoncer à ses rémunérations

Prénom	Nom	Sibelga	Interfin	Total
Christophe	Kurt	1 158,84 €	866,26 €	2 025,10 €
Audrey	Lhoest	1 155,97 €	576,55 €	1 732,52 €
Michael	Loriaux	3 473,65 €	2 458,23 €	5 931,88 €
Ahmed	Medhoune	289,71 €	289,71 €	579,42 €
Leonidas	Papadiz	1 299,39 €	719,97 €	2 019,36 €
Stéphanie	Paulissen	866,26 €	576,55 €	1 442,81 €
Audrey	Petit	579,42 €	289,71 €	869,13 €
Alexandre	Pirson	433,13 €	143,42 €	576,55 €
Jos	Raymenants	573,68 €	286,84 €	860,52 €
Suzanne	Ryvers	292,58 €	146,29 €	438,87 €
Youssra	Sellassi	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Thibault	Wauthier	1 009,68 €	719,97 €	1 729,65 €
Thibaud	Wyngaard	9 049,04 €	2 314,81 €	11 363,85 €

Informations complémentaires relatives aux rémunérations

Le jeton de présence perçu par un administrateur pour une participation effective aux Assemblées générales de Sibelga ou d'Interfin est identique à celui perçu pour une réunion du Conseil d'administration. Les délégués communaux qui participent aux Assemblées générales ne sont pas rémunérés.

Tous les montants mentionnés ci-dessus sont des montants bruts.



Gouvernance de Sibelga

1. Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2003, la gestion de Sibelga est assurée par trois organes : un Conseil d'administration dont la composition reflète l'actionnariat, un Comité directeur aux pouvoirs étendus composé d'un nombre restreint d'administrateurs, ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière. Un Comité d'audit a par ailleurs été constitué au sein du Comité directeur.

1.1 Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième mardi du mois de juin.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2023, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le 20 juin 2023.

Le capital de Sibelga est représenté par des actions A et des parts bénéficiaires E, de même valeur (100 euros).

Les actions A, complétées des autres fonds propres (hors parts E), constituent la base incompressible, alors que les parts E, nouvellement créées fin 2014, complètent ces fonds propres et constituent le capital excédentaire.

Le bénéfice de Sibelga est réparti au prorata du nombre d'actions A détenues, après paiement du dividende des parts E.

Situation du capital au 31.12.2023

	Nombre d'actions A	Nombre de parts E
Communes	38	-
Interfin	2 169 962	3 630 000
Total	2 170 000	3 630 000

Chaque action A, à l'exclusion des parts bénéficiaires E (parts sans droits de vote), donne droit à une voix aux Assemblées générales. Les droits de vote revenant à l'intercommunale de financement Interfin sont répartis entre les communes en fonction des actions qu'elles détiennent dans Interfin.

Les représentants des communes à l'Assemblée générale doivent être désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des parts sociales est représentée. Cette fraction est portée à deux tiers s'il s'agit d'une modification aux statuts.

1.2 Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration a les compétences qui lui sont réservées par la loi et les statuts. Il peut poser tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'Intercommunale.

Il prend ainsi notamment les décisions en matière de :

- tarifs
- règlements
- plans d'investissements
- programmes d'exécution des missions de service public

devant être adoptés en exécution des lois et ordonnances organisant les marchés de l'électricité et du gaz.

Il décide de l'admission des nouveaux actionnaires.

Il constitue, en son sein et parmi les membres du Comité directeur, un Comité d'audit, dont il fixe les compétences et approuve le règlement d'ordre intérieur et les modalités de fonctionnement.

Composition

Chaque commune associée dispose au minimum d'un représentant. Les communes de plus de 70.000 et 100.000 habitants ont droit respectivement à un et deux administrateurs supplémentaires.

Si l'entreprise comptait d'autres associés que les communes et l'intercommunale de financement Interfin, ces associés disposeraient d'un nombre d'administrateurs égal au maximum à un tiers du nombre d'administrateurs des communes et inférieur à un cinquième du nombre total des mandats d'administrateurs.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 71 %.

Conseil d'administration de Sibelga au 31.12.2023

Présidente

Faouzia HARICHE *Bruxelles*

Vice-Président

Thibaud WYNGAARD *Uccle*

Administrateurs

Anas BEN ABDELMOUMEN *Bruxelles*

M'Hamed BENALLAL *Anderlecht*

Christian BEOZIERE *Evere*

Adelheid BYTTEBIER *Schaerbeek*

Hassan CHEGDANI *Ixelles*

Michel COHEN *Uccle*

Bart DHONDT *Bruxelles*

Emel DOGANCAN *Schaerbeek*

Caroline DUPONT *Forest*

Moulay Brahim EL KAF *Koekelberg*

Bernard GUILLAUME *Schaerbeek*

Nadia KAMMACHI *Anderlecht*

Adburrahman KAYA *Anderlecht*

Christophe KURT *Jette*

(désigné comme administrateur depuis le 21/03/2023)

Audrey LHOEST *Ixelles*

Michaël LORIAUX *Woluwe-Saint-Lambert*

Ahmed MEDHOUNE *Saint-Josse-ten-Noode*

Leonidas PAPADIZ *Molenbeek-Saint-Jean*

Stéphanie PAULISSEN *Auderghem*

Audrey PETIT *Etterbeek*

Alexandre PIRSON *Woluwe-Saint-Pierre*

Jos RAYMENANTS *Saint-Gilles*

(démissionnaire comme administrateur au 31/08/2023)

Suzanne RYVERS *Saint-Gilles*

(désignée comme administrateur depuis le 21/11/2023)

Youssra SELASSI *Ganshoren*

Thibault WAUTHIER *Berchem-Sainte-Agathe*

Secrétaire

Raphaël LEFERE



Conseil d'administration de Sibelga



1.3 Comité directeur

Compétences

Sans préjudice des compétences réservées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration par la loi ou les statuts, et sous réserve de ce qui est dit ci-après en matière de gestion journalière, le Comité directeur prend les décisions dans les domaines suivants :

- en matière de marchés publics ;
- en matière de fonctionnement du marché et de politique de régulation, à l'exception de l'approbation des propositions de tarifs et des règlements ;
- en matière d'emprunts et d'avances de trésorerie au sein du groupe ;
- en matière de gestion et de contrôle des filiales de l'Intercommunale et des sociétés participées par celle-ci, en particulier :
 - désignation des candidats à des mandats dans les sociétés participées et les filiales communes ;
 - détermination des mandats de vote des représentants de l'Intercommunale aux assemblées générales des sociétés participées ;
- en matière de nomination des membres du Comité de direction ;
- en matière de cessions de participations ;
- en matière d'investissements, à l'exception des plans d'investissements ;
- en matière de définition des objectifs de l'organe de gestion journalière ;
- uniquement en cas d'urgence impérieuse, sur les matières visés à l'article 18 alinéa 2 des statuts, à condition que le Conseil d'administration confirme, lors de sa plus proche réunion, la décision prise si des effets sont encore à naître de cette décision à partir de cette date.

Le Comité directeur prépare les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Il entend le rapport du Comité d'audit.

Le Comité directeur peut recevoir tout mandat spécifique du Conseil d'administration.

Composition

Le Comité directeur est constitué de 7 administrateurs représentant les communes et de maximum 3 administrateurs représentant les éventuels autres associés.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Comité directeur s'est réuni à 15 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 90,5 %.

Comité directeur de Sibelga au 31.12.2023

Présidente

Faouzia HARICHE

Vice-Président

Thibaud WYNGAARD

Membres

Abdellah ACHAOU

Christian BEOZIERE

Cathy CLERBAUX

Michel COHEN

Michaël LORIAUX

Secrétaire

Raphaël LEFERE



1.4 Comité d'audit

Compétences

Le Comité d'audit est un organe consultatif du Comité directeur. Il assiste celui-ci en matière de reporting financier, de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôles interne et de gestion des risques de Sibelga, de suivi du contrôle des comptes, de suivi de l'indépendance du Commissaire-réviseur, de suivi du traitement des signalements des comportements contraires à la charte éthique.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'un président et de deux membres choisis par le Comité directeur en son sein.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Comité d'audit s'est réuni à 3 reprises et a enregistré un taux de participation de ses membres de 100 %.

Comité d'audit de Sibelga au 31.12.2023

Président

Thibaud WYNGAARD

Membres

Abdellah ACHAOU

Michaël LORIAUX

Secrétaire

Raphaël LEFERE

1.5 Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général préside à la préparation des propositions de décision soumises au Conseil d'administration et au Comité directeur. Il dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction, sous la conduite du Directeur général, est chargé de développer la stratégie de Sibelga et de la soumettre au Comité directeur. Le Comité de direction est également responsable de la gestion opérationnelle de Sibelga et de sa filiale BNO. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et de sept directeurs de département.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit à un rythme hebdomadaire.

Comité de direction de Sibelga au 31.12.2023

Directeur général

Inne MERTENS

Corporate Affairs

Raphaël LEFERE

Human Resources

Raphaël LEFERE (jusqu'au 9 octobre 2023)

Kathy SCHADERON

(en fonction depuis le 9 octobre 2023)

Grid Operations

Alain VANNERUM

Market & Asset

Alain PIRET

Client

Catherine GAUDISSERT

Finances

Laurent COPPENS

DBS

Herbert CARRACILLO

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur général s'élève au total pour 2023 à 246 407 € brut.

La rémunération fixe pour les autres membres du Comité de direction s'est montée à un total de 1 315 728 € brut.

Rémunération variable

Le Directeur général perçoit uniquement une prime liée à l'atteinte des résultats fixés par une CCT 90. La rémunération variable des autres membres du Comité de direction comprend une prime fixée en fonction des résultats personnels et des résultats Corporate mesurés par une Balanced Score Card (BSC) et une prime liée à l'atteinte des résultats fixés par une CCT 90.

La prime CCT 90 proméritée pour 2023 du Directeur général est de 2 296 €.

La rémunération variable proméritée par les autres membres du Comité de direction est de 405 276 €, soit en moyenne 65 051 €, comprenant le montant de la prime CCT 90 de 2 296 €, ainsi que le bonus de performance management, extourné sous forme de warrants.

Les autres avantages sont déterminés selon les mêmes règles pour tous les membres du Comité de direction. Ils comprennent une pension complémentaire, une assurance invalidité, une assurance hospitalisation et soins de santé, une assurance décès, un véhicule de société, une réduction sur la facture d'électricité et de gaz, des chèques repas, des écochèques, un chèque de consommation, une intervention dans les frais de télécommunications, valant en moyenne 68 812 € par membre du Comité de direction.

2. Rémunération

2.1 Rémunération des administrateurs

Voir à ce sujet le point Rémunération de la gouvernance d'Interfin (p.11). Par ailleurs, les mandats dans le Comité d'audit de Sibelga et dans la filiale BNO ne sont pas rémunérés.

2.2 Rémunération des membres du Comité de direction

La rémunération des membres du Comité de direction est pilotée en référence à la méthodologie Korn Ferry.

La rémunération des membres du Comité de direction se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable liée aux résultats, et d'autres avantages, y compris une pension complémentaire.

Les membres du Comité de direction ne bénéficient pas de « long term incentives ».



3. Contrôle externe

Comme intercommunale ayant adopté la forme d'une société coopérative, Sibelga est assujetti à tous les contrôles externes auxquels sont soumis les sociétés privées non cotées, et notamment le contrôle révisoral et le contrôle des administrations fiscales et sociales.

Comme gestionnaire de réseaux de distribution (GRD), le rôle de Sibelga est défini par l'ordonnance du 19 juillet 2001 sur l'organisation du marché de l'électricité et l'ordonnance du 1er avril 2004 sur l'organisation du marché du gaz.

Dans ce cadre, Sibelga est assujetti au contrôle d'un régulateur indépendant Brugel.

Les tarifs de Sibelga sont soumis à son approbation. Brugel donne un avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan quinquennal de développement, le programme annuel et le budget de missions de service public. Il doit approuver le règlement technique du réseau de distribution. Il exerce un contrôle annuel au moyen d'une série de rapports annuels obligatoires.

Il a le pouvoir d'exercer tous les contrôles additionnels souhaités et de remettre d'initiative au Gouvernement tout avis qu'il estime opportun.

Le plan de développement, le programme et le budget des missions de service public sont soumis à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme intercommunale, Sibelga est soumis au contrôle de la tutelle exercé selon les modalités définies par l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale qui a abrogé l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à la tutelle sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, étant donné son statut de société intercommunale, Sibelga et ses mandataires sont soumis à des obligations de déclaration spécifiques tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Au niveau fédéral, ce sont les lois spéciales et ordinaires du 2 mai 1995 qui obligent tous les titulaires de fonctions publiques à transmettre annuellement à la Cour des Comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Chaque année, Sibelga fournit à la Cour des Comptes la liste de tous les titulaires d'un mandat au sein des organes de gestion et de contrôle pour l'année civile précédente. Sibelga informe aussi ses mandataires quant à leurs obligations individuelles.

Au niveau régional, il s'agissait de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics de la Région de Bruxelles-Capitale qui a été abrogée par une ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

En vertu de cette réglementation régionale, Sibelga doit déposer auprès de la Région un rapport annuel traitant des rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation octroyés aux mandataires publics, des voyages et visites auxquels ces mandataires auraient participé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que l'inventaire des dossiers d'attribution des marchés publics conclus par Sibelga.

4. Marchés publics

Vous trouverez ci-après un inventaire de tous les marchés publics approuvés par le Comité directeur de Sibelga et communiqués à la tutelle au cours de l'exercice 2023.

Comité directeur	Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
17/01/23	NRCLICK travaux HVAC SIB22TW1302	Lot 1: Vinci	20 000 000,00 €
		Lot 1: Sanidéal	
		Lot 1: Sotrelco	
		Lot 2: Cegelec	
		Lot 2: Druart	
		Lot 2: EEG	
7/02/23	Traversées de façade SIB22GA2401	Lot 1: Evodis	867 071,00 €
		Lot 2: Aalberts IPS	459 294,00 €
14/03/23	CHARGYCLICK fourniture, installation et exploitation d'infrastructures de recharge accessibles au public pour véhicules électriques en région de Bruxelles-Capitale SIB22DS6701	Lot 1: EnergyVision	65 000 000,00 €



Comité directeur	Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
14/03/23	RENOCLICK bureau d'architecte et etudes SIB21TW1801	Lot 1: Accarain Bouillot Architectes	
		Lot 1: Altiplan architects	5 000 000,00 €
		Lot 1: .&sens architectes srl	
		Lot 1: R²D² Architecture	
		Lot 2: Manger Nielsen Architects	
		Lot 2: Trio Architecture	
		Lot 2: R²D² Architecture	
		Lot 2: Sweco Belgium	35 000 000,00 €
		Lot 2: Altiplan architects	
		Lot 2: Accarain Bouillot Architectes	
		Lot 2: .&sens architectes srl	
		Lot 3: Trio Architecture	
		Lot 3: Altiplan architects	
		Lot 3: R²D² Architecture	10 000 000,00 €
Lot 3: Manger Nielsen Architects			
Lot 3: Sweco Belgium			
21/04/23	Kits de fils pour compteurs smart SIB22EL0501	Lot 1: Amab	1 099 896,00 €

Comité directeur	Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
23/05/23	Kits et accessoires pour compteurs smart SIB22EL0502	Lot 1: Teconex	3 803 258,67 €
		Lot 2: Teconex	1 030 968,00 €
		Lot 3: Teconex	273 919,61 €
		Lot 4: Vigotec Engineered Plastics	1 194 668,80 €
	Gestion des véhicules utilitaires SIB21DS2201	Lot 1: Axus / ALD Automotive	1 868 472,12 €
	Materiel de coupure 1250A GIS NET22L001	Lot 1: Siemens	1 815 423,94 €
	Essais & assistance technique NET21DS001	Lot 1: Laborelec	72 444,00 €
		Lot 2: Laborelec	126 460,00 €
		Lot 3: Laborelec	85 713,18 €
		Lot 4: Laborelec	24 710,00 €
Lot 5: Laborelec		10 750,00 €	
Lot 6: Laborelec		10 750,00 €	
Lot 7: Laborelec		28 566,00 €	
Lot 8: Laborelec		309 600,00 €	
13/06/23	Travaux d'installation de compteurs smart SIB21TW1401	Lot 1: Argea	14 080 000,00 €



Comité directeur	Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat
20/06/23	Reviseur d'entreprise	Lot 1: EY Réviseurs d'Entreprises	262 500,00 €
11/07/23	FM mission globale d'assistance SIB21DS1301	Lot 1: Oteis	7 664 394,00 €
28/08/23	Cogeneration ULB SIB23LF2101	Lot 1: Eneria	2 238 402,08 €
12/09/23	FM prestations techniques SIB21DS1302	Lot 1: Equans Services	14 850 423,14 €
		Lot 1: Cosep	409 020,00 €
	Coordination de securite SIB22DS4002	Lot 2: Cosep	161 100,00 €
		Lot 3: Cosep	396 265,00 €
	Achat d'électricité et de gaz - clients protégés et hivernaux - période 2024 SIB23LF1701	Lot 2: Electrabel	2 858 968,00 €
10/10/23	Materiel MT pour poste primaires NET22L001	Lot 1: ABB	4 754 271,77 €
		Lot 2: ABB	1 943 343,22 €
		Lot 3: ABB	223 715,22 €
	Pieces moulees pour compteurs smart SIB23EL0501	Lot 1: Michaud	2 113 600,00 €
		Lot 2: Cynerpro	1 336 000,00 €
	Achat de vehicules utilitaires a moteur thermique SIB23LF1503	Lot 1: Iveco Belgium	958 325,00 €
	Renoclick Solar & Roof > 150 KWC (fonds propres) SIB23TW1205D	Lot 1: Solora	8 343 247,50 €
Renoclick Solar & Roof > 50 et ≤ 250 KWC (1/3 invest) SIB23TW1203	Lot 1: EnergyVision	502 525,00 €	

Comité directeur	Dossier d'attribution	Adjudicataire	Valeur du contrat	
14/11/23	Tube acier NET21L005	Lot 1: BG Pipe	77 470,79 €	
		Lot 2: BG Pipe	603 184,90 €	
		Lot 3: BG Pipe	1 650 678,02 €	
		Lot 4: Indutube	1 924 302,80 €	
		Lot 5: Indutube	485 604,00 €	
	Cogen parc Forum et parc Cinquantenaire SIB23LF2102	Lot 1: Eneria	1 637 349,88 €	
		Lot 2: Eneria	3 026 917,58 €	
	5/12/23	Consultance SAP SIB22DS0601	Lot 1: Sopra Steria Benelux	4 000 000,00 €
			Lot 1: Ordina Belgium	
			Lot 1: Cronos	
Assurance TR sauf (patrimoine) SIB23DS0401		Lot 1: Soa People	1 381 531,92 €	
Lot 1: Ethias				



Gouvernance de BNO

1. Structure de gouvernance

Depuis sa création en 2006, la gestion de BNO est assurée par deux organes : un Conseil d'administration dont la composition est identique à celle du Comité directeur de Sibelga ainsi qu'un Directeur général, assisté d'un Comité de direction, chargé de la gestion journalière. Un Comité des nominations et rémunérations a par ailleurs été constitué au sein du Conseil d'administration.

1.1 Assemblées générales

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le deuxième ou troisième mardi du mois de juin.

Le Conseil d'administration et le Commissaire-réviseur peuvent en outre convoquer à tout moment une Assemblée générale extraordinaire.

En 2023, l'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le 13 juin 2023.

Le capital de BNO est représenté par 193 actions de même valeur (100 €).

Situation du capital au 31.12.2023

Associés	Nombre d'actions
Sibelga	189
Interfin	2
Saint-Gilles	1
Ixelles	1
	193

1.2 Conseil d'administration

Compétences

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet social ainsi que pour l'administration de la société, sans préjudice de ce qui est dit ci-après en matière de gestion journalière. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale est de sa compétence.

Composition

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 7 membres, associés ou non, nommés par l'Assemblée générale.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et a enregistré un taux de présence des administrateurs de 91,4 %.

Conseil d'administration BNO au 31.12.2023

Présidente

Faouzia HARICHE

Vice-Président

Thibaud WYNGAARD

Membres

Abdellah ACHAOU

Christian BEOZIERE

Cathy CLERBAUX

Michel COHEN

Michaël LORIAUX

Secrétaire

Raphaël LEFERE

1.3 Comité des nominations et rémunérations

Comité des nominations et rémunérations BNO au 31.12.2023

Compétences

Le Comité des nominations et rémunérations (ci-après CNR) est un organe consultatif du Conseil d'administration sauf lorsque des pouvoirs décisionnels lui ont été spécifiquement délégués.

Le Comité dispose des compétences suivantes :

- En matière de nominations : le CNR détermine la procédure de recrutement du Directeur général et la soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

Le CNR contrôle la procédure de sélection des autres membres du Comité de direction, et remet un avis au Conseil d'administration sur le candidat présenté par le Directeur général.

- En matière de rémunérations : le CNR décide de la politique de rémunération des membres du Comité de direction, sur base des propositions formulées par le Directeur général et contrôle le respect de cette politique.

Le CNR examine le caractère adéquat de la politique générale de rémunération au sein de la société et fait, en cette matière, toute proposition utile au Conseil d'administration.

Présidente

Faouzia HARICHE

Membres

Cathy CLERBAUX

Michel COHEN

Secrétaire

Raphaël LEFERE

Composition

Le CNR est composé d'un président et de 2 membres choisis par le Conseil d'administration en son sein.

Fréquence de réunion et participation en 2023

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni 2 fois et a enregistré un taux de participation de ses membres de 100 %.



1.4 Comité de direction

Compétences

La gestion journalière est assurée par le Directeur général et les membres du Comité de direction.

Le Directeur général dirige le Comité de direction et décide de l'attribution des responsabilités parmi ses membres.

Le Comité de direction est responsable de la gestion opérationnelle de BNO. Le Comité de direction assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne. Il prend toutes les décisions relatives à la structure organisationnelle et approuve l'ensemble des procédures.

Composition

Le Comité de direction est composé du Directeur général et de sept directeurs de département.

Fréquence de réunion

Le Comité de direction se réunit à un rythme hebdomadaire.

Comité de direction BNO au 31.12.2023

Directeur général

Inne MERTENS

Grid Operations

Alain VANNERUM

Market & Asset

Alain PIRET

Client

Catherine GAUDISSERT

Corporate Affairs

Raphaël LEFERE

Human Resources

Raphaël LEFERE (jusqu'au 9 octobre 2023)

Kathy SCHADERON

(en fonction depuis le 9 octobre 2023)

Finances

Laurent COPPENS

DBS

Herbert CARRACILLO

2. Rémunération

Les mandats des administrateurs de BNO et des membres du Comité des nominations et rémunérations ne sont pas rémunérés.

Les administrateurs et membres du CNR ne bénéficient d'aucun avantage ou rémunération en nature, ni de pension, ni de remboursement de frais.



Sibelga Sc
Quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be

